

## AVIS PUBLIC

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1496 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

#### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2013, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 9 mai 2013, le second projet de règlement n° 1496 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'ajouter des usages dans la zone P2-39*».

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1° une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter les usages «*garderie privée*» et «*services professionnels*» dans la zone P2-39, peut provenir de cette zone et des zones contiguës (C1-06, R4-55, P1-35, P1-37, P1-38 et P4-41).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où les zones autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

#### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **lundi le 27 mai 2013 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone excède 21 ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

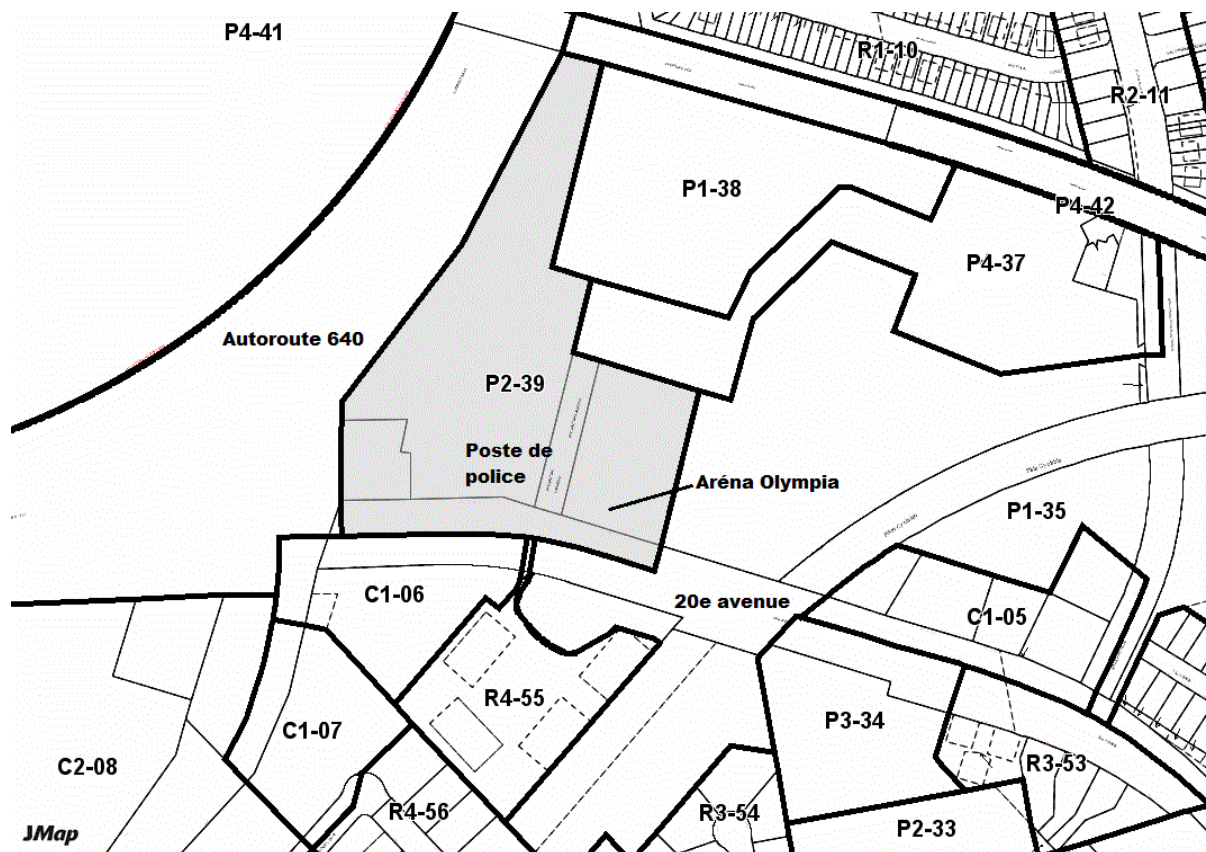
## 5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca), sous l'onglet Publications/Avis publics.

## 6. DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone visée : P2-39

Zones contiguës : C1-06, R4-55, P1-35, P1-37, P1-38 et P4-41



Donné à Deux-Montagnes, ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2013.

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, OMA, avocat  
Greffier et Directeur des services juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1496**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'ajouter des usages dans la zone P2-39**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement de zonage (N° 1369) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter certains usages dans la zone P2-39 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 avril 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage (n° 1369) est modifié par l'ajout des usages «garderie privée» et «services professionnels» dans la zone P2-39.

La grille des usages et normes de la zone P2-39 est modifiée par l'ajout :

- 1° à la première case de la ligne «Commerce d'appoint C1», du sigle «√» ;
- 2° à la première case de la ligne «Usages spécifiquement permis», de (1) ;
- 3° à la case «Notes», de la note suivante : «(1) Pour «Commerce d'appoint C1» : garderie privée, services professionnels.».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marc Lauzon, maire

---

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 9 mai 2013